

ARRETE N° 2026-10-20-03

OBJET : Portant interdiction provisoire de baignade et d'accès sur un périmètre allant du Grau de l'Etang à la plage de Tombulu Biancu

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FURIANI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-27 à 29 et L. 2213-23,

VU le code de la santé publique et notamment son article L.1332-4,

VU le communiqué de presse de la Préfecture de la Haute-Corse du 20/10/2026 plaçant la Haute-Corse en vigilance Rouge pour le paramètre « Pluies-Inondations »,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en place toutes mesures de protection relatives à la sécurité des baigneurs et des promeneurs sur un périmètre allant du Grau de l'Etang à la plage de Tombulu Biancu,

ARRÊTE

Article 1 – Vu les circonstances météorologiques exceptionnelles, la baignade et l'accès sont interdits à toute personne sur un périmètre allant du Grau de l'Etang à la plage de Tombulu Biancu à compter de ce jour et ce jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 – Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage approprié en Mairie ainsi que sur site et publié sur les plateformes dématérialisées de la Commune.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 – Monsieur le Maire de la Commune de Furiani et Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Haute-Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié en la forme accoutumée.

Article 5 – Une ampliation du présent arrêté sera transmis à Madame la Préfète de la Haute-Corse, Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Bastia ainsi qu'à Monsieur le Directeur Départemental du SIS de la Haute-Corse.

LE MAIRE
Michel SIMONPIETRI

